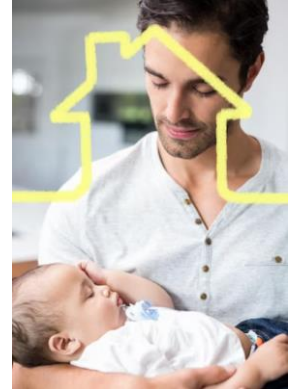


Congé de paternité

Cfdt:

ACCORDEZ-VOUS LE TEMPS DE CRÉER DES LIENS INOUBLIABLES ET PRÉCIEUX !

La CFDT en qualité de signataire de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sur la période de 2022-2024 à ENGIE SA souhaite vous rappeler un droit fondamental qui concerne tous les futurs pères au sein de notre entreprise. En effet, le **congé de paternité** est une étape essentielle dans la vie de famille et une occasion unique de créer des liens inoubliables avec votre nouveau-né.



Nous croyons fermement que ce droit est essentiel pour soutenir la vie de famille et pour favoriser une répartition équilibrée des responsabilités parentales.

Voici les points clés concernant le droit au congé de paternité :

- **Durée du congé** : Tout père salarié ou compagnon de la mère de l'enfant s'ils vivent en couple (mariage, concubinage) a droit à un congé de paternité et d'accueil de l'enfant d'une durée de **25 jours calendaires** (la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés).
- **La durée du congé est divisée en deux périodes** :
 - Une première période obligatoire de **4 jours calendaires** pris immédiatement après le congé de naissance. Obligation de prendre le congé de naissance de 3 jours et la 1^{ère} période de 4 jours de congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
 - Une deuxième période de **21 jours calendaire ou de 28 jours** en cas de naissances multiples qui peut être soit prise en continu ou soit fractionnée en 2 fois maximum (chaque période devant durer 5 jours minimum).
- **Pour bénéficier du congé de paternité, vous devez informer les ressources humaines de votre intention de prendre ce congé un mois avant. Si vous respectez ce délai, votre employeur ne peut pas vous le refuser.**

Le congé de paternité est un droit essentiel qui permet à chaque père de s'impliquer dans la naissance de son enfant et de préserver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La CFDT restera vigilante pour garantir ce droit à tous ceux qui en feront la demande.

La CFDT défend vos droits et les politiques favorables à la conciliation travail et vie de famille au sein de votre entreprise. Nous restons à votre disposition pour toute question ou tout soutien dont vous pourriez avoir besoin.

Ensemble, portons un environnement de travail respectueux des droits et des besoins de chacun en harmonie avec l'environnement personnel.

Chacun Ensemble

Cfdt: